

AMENAGEMENT ET COMMUNICATION

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 32 500 EUROS

Siège social : 60 route du Mont Veyrier
74290 VEYRIER DU LAC

379 929 201 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un février,
A seize heures,

Les associés de la société AMENAGEMENT ET COMMUNICATION, société à responsabilité limitée au capital de 32 500 euros, divisé en 1 625 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance dans la forme prévue par les statuts.

Sont présents :

- **Monsieur Grégoire DOMENACH**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Thomas DOMENACH**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- **Monsieur Yves DOMENACH**, titulaire de 1623 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas DOMENACH, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ une copie des lettres de convocations,
- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social qui consistera désormais aux activités suivantes :

- le conseil en gestion, stratégie et développement, expertise, accompagnement des entreprises et organisations publiques dans les domaines immobiliers, sportifs et environnementaux,
- le conseil en gestion et suivi d'activités industrielles, commerciales et de prestations de services, de gestion et suivi d'opérations financières,
- accompagnement de dirigeants, leaders, administrateurs et actionnaires dans leurs stratégie de croissance vertueuse,
- prestations de services, organisation et accompagnement dans le domaine sportif,
- activité de formateur dans lesdits domaines,
- aménagement du territoire et transactions immobilières d'entreprises et de fonds de commerce.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- le conseil en gestion, stratégie et développement, expertise, accompagnement des entreprises et organisations publiques dans les domaines immobiliers, sportifs et environnementaux,
- le conseil en gestion et suivi d'activités industrielles, commerciales et de prestations de services, de gestion et suivi d'opérations financières,

- accompagnement de dirigeants, leaders, administrateurs et actionnaires dans leurs stratégie de croissance vertueuse,
- prestations de services, organisation et accompagnement dans le domaine sportif,
- activité de formateur dans lesdits domaines,
- aménagement du territoire et transactions immobilières. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais « A & C ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : « **A & C** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Thomas DOMENACH
Gérant Associé

DocuSigned by:
DOMENACH Thomas
2BB81C53B54E4AF...

Grégoire DOMENACH
Associé

DocuSigned by:
DOMENACH Grégoire
E55A7FD2097A469...

Yves DOMENACH
Associé

DocuSigned by:
DOMENACH Yves
4C1F49314DE74C4...